

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er décembre 2022

ACCÉLÉRATION DE LA PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES (N°443) - (N°
526)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Adopté

AMENDEMENT

N° 2095

présenté par
M. Pierre Cazeneuve

ARTICLE 13 TER A

Compléter cet article par les deux alinéas suivants :

« III. – L'article L. 181-3 du code de l'environnement est complété un 13° ainsi rédigé :

« 13° Le respect des intérêts visés à l'article L. 2124-1 du code général de la propriété des personnes publiques, lorsque l'autorisation environnementale tient lieu d'approbation de la concession d'utilisation du domaine public maritime mentionnée à l'article L. 2124-3 du code général de la propriété des personnes publiques »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement intègre au sein de la liste des intérêts protégés par l'autorisation environnementale ceux relatifs à l'utilisation du domaine public maritime.